



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 11 Juillet 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 4 Juillet 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240628-lmc1338361-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/07/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 28 JUIN 2024

N° 2024/161/S

**Objet :** Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels du 8 juillet 2019 consentie à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Rugby Club Toulonnais (RCT) portant sur le stade Berg

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 21/06/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	48
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	4
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Romain PELISSOU donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY

##### ABSENTS EXCUSES :

Madame Jade VALLIORGUES, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

##### ABSENTS :

Madame Béatrice VEYRAT-MASSON

Par convention signée le 8 juillet 2019, la Commune de Toulon a consenti à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Rugby Club Toulonnais (RCT) une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) constitutive de droits réels portant sur un ensemble de parcelles appartenant à son domaine public, et ce, conformément aux dispositions des articles L1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention a été conclue pour une durée de 20 ans moyennant le versement d'une redevance annuelle de 20 000 €.

En application de cette convention, la SASP RCT a édifié, sur l'emprise du Stade Berg, un bâtiment destiné à accueillir son centre de formation ainsi que des installations sportives nécessaires à l'entraînement de son équipe professionnelle.

Par la suite, la SASP RCT a fait part à la Commune de Toulon de son souhait de réaliser de nouveaux investissements non prévus par l'AOT constitutive de droits réels initiale et principalement de construire un bâtiment sur la parcelle cadastrée section AW n°193, en lieu et place d'une ancienne tribune.

Elle a souhaité également procéder à l'aménagement d'espaces de stationnement.

Dans le cadre de la réalisation de ce nouveau projet, la Ville de Toulon et la SASP RCT ont signé le 28 juin 2023 une seconde AOT constitutive de droits réels établie pour une durée de 40 années. La durée de cette seconde AOT a été retenue au regard du montant prévisionnel des nouveaux investissements à réaliser.

La SASP RCT a saisi la Ville dernièrement dans le but d'uniformiser la durée des deux AOT et de faire coïncider pour cela le terme de l'AOT initiale du 8 juillet 2019 avec celui de l'AOT du 28 juin 2023 soit quarante années.

La Ville de Toulon est favorable à cette demande compte tenu du fait que les deux AOT portent sur un objet commun, **correspondent** à un périmètre quasiment identique et qu'elles participent, in fine, à la réalisation d'une opération d'ensemble. Par ailleurs, il est apparu que le montant réel des investissements réalisés par la SASP RCT au titre de cette première AOT s'est élevé à la somme de 13 160 000 € HT au lieu et place d'un montant estimé initialement à 7 400 000 € HT.

Le changement de la durée de la première AOT aura pour effet de modifier les conditions économiques de l'autorisation consentie. Aussi, la Ville de Toulon a saisi le Pôle d'Évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat afin que le montant de la redevance due par la SASP RCT soit revalorisée.

Le nouveau montant de la redevance de l'AOT du 8 juillet 2019 a ainsi été fixé à un montant de 36 588 € par an et ce, au lieu et place de la redevance actualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 24 039,35 €.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser par voie d'avenant la modification de la durée de l'AOT constitutive consentie à la SASP RCT le 8 juillet 2019 afin de faire coïncider son terme avec le terme de l'AOT constitutive de droit réel consentie le 28 juin 2023 et de fixer en conséquence le nouveau montant de la redevance due par la SASP RCT au titre de cette première AOT, à la somme de 36 588 € par an.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 28 juin 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : AFFAIRES JURIDIQUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2123-6 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatifs à l'utilisation du domaine public,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation du Domaine du 18 juin 2024,

Considérant que la SASP RCT est titulaire d'une AOT constitutive de droits réels consentie le 8 juillet 2019 pour la réalisation de son centre de formation pour une durée de 20 ans moyennant le versement d'une redevance annuelle de 20 000 €,

Considérant qu'en complément de ce projet initial, la SASP RCT est également titulaire d'une seconde AOT constitutive de droits réels établie le 28 juin 2023 pour une durée de 40 années,

Considérant que les projets portés par la SASP RCT dans le cadre de ces deux AOT participent à une opération d'ensemble,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux prévu au titre de l'AOT du 8 juillet 2019 s'est révélé après exécution des travaux inférieur au montant réel des investissements réalisés,

Considérant dans ces conditions qu'il est de bonne administration de fixer un terme commun aux deux AOT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels consentie le 8 juillet 2019 à la Société Anonyme Sportive Professionnelle Rugby Club Toulonnais afin de faire coïncider la durée initiale de cette première AOT avec celle de la seconde AOT consentie à la SASP RCT le 28 juin 2023,

- de fixer en conséquence le montant de la redevance due par la SASP RCT à la Ville au titre de l'AOT du 8 juillet 2019 à la somme de 36 588 € par an,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

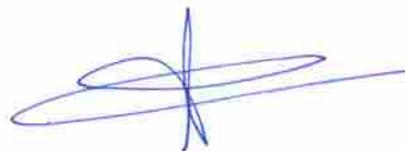
Madame VEYRAT-MASSON sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Signature de l'avenant n.1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels du 8 juillet 2019 consentie a la société anonyme sportive professionnelle (SASP) rugby club toulonnais (RCT) portant sur le stade berg

---

**Date de transmission de l'acte :** 11/07/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 11/07/2024

---

**Numéro de l'acte :** 2024-161-S ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20240628-2024-161-S-DE

---

**Date de décision :** 28/06/2024

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public